

---

## CHARTRE DE L'ACCUEIL COMMUNAUTAIRE

---

Nomade souhaite contribuer de manière positive à la préservation de la culture, de l'identité et de la qualité de vie. Cette charte vise à encourager une conduite responsable et des pratiques positives afin de servir et de protéger les intérêts sociaux des communautés d'accueil. L'objectif est également d'assurer à nos voyageurs de vivre une expérience respectueuse, authentique et enrichissante.

**En tant qu'acteur responsable du tourisme d'aventure, Nomade Aventure s'engage à :**

- ① Comprendre et respecter l'organisation politique et l'ordre social de la communauté d'accueil.
- ② Consulter et travailler de concert avec les acteurs locaux.
- ③ Proposer des expériences touristiques qui présentent l'histoire, la langue, les coutumes et les récits de manière actuelle et authentique.
- ④ Donner du sens aux rencontres entre les voyageurs et les membres de la communauté.
- ⑤ Discuter avec la communauté des textes, photos et vidéos qui seront diffusés.
- ⑥ Vérifier que les rétributions financières sont en phase avec le revenu médian du pays.
- ⑦ Transmettre aux habitants des informations sur les voyageurs : leur nombre, leur origine, leur langue, leurs attentes et leur connaissance des us et coutumes locales.
- ⑧ Etablir, en accord avec les acteurs locaux, un code de conduite à l'usage des guides et visiteurs expliquant comment gérer : les prises de photographie, l'habillement, la religion, le traitement des déchets, l'utilisation de l'eau et de l'énergie, les achats, les pourboires, les cadeaux, l'artisanat, les démonstrations d'affection, la structure sociale et le respect aux aînés, le regard et la gestuelle, l'alcool et les drogues, les normes alimentaires, le comportement lors d'activités culturelles, les explorations en indépendant, les interdictions à respecter, etc.
- ⑨ Définir, en accord avec les acteurs locaux, des objectifs commerciaux clairs en s'assurant :
  - de bien comprendre la vision de la communauté ; ce qu'elle attend ou ce qu'elle craint du développement touristique,
  - d'expliquer les coûts et les bénéfices des services proposés,
  - d'établir des prix, en adéquation avec le marché, justes et profitables.
- ⑩ Déterminer le nombre de voyageurs et la fréquence des visites de manière à limiter les impacts sociaux et environnementaux.
- ⑪ Etablir, avec les acteurs locaux, un accord concernant les modalités de visite du patrimoine culturel et naturel. Cet accord doit préciser : le nombre maximum de voyageurs admis, le mode d'accès et la durée des visites, le coût et le code de conduite à suivre.
- ⑫ Fournir des informations en amont aux visiteurs afin de favoriser le respect et la compréhension mutuelle.